



ARRETE n° 2026-32

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Cérémonie 14 JUILLET

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant que la célébration du 14 juillet se déroule en partie devant le monument aux morts situé en bordure de la RD 27 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le 14 juillet 2026 de 18 h30 à 19h30 dans les voies suivantes : RD 27 dans sa partie traversant le village de TREILLES entre l'embranchement de la rue Bellevue et la rue du Maillollet.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : par la rue Bellevue pour les véhicules venant de la direction de FEUILLA et par la rue du Maillollet pour les véhicules venant de la direction de CAVES.

Article 3

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 09 juillet 2026

Le Maire,
Gérard LUCIEN

